Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 11 MAI 2004 A 19H
MAIRIE D'ANGRESSE
(sur convocation du 4 mai 2004)

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 6
absents excusés : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 MAI 2004

L'an deux mille quatre, le onze du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Angresse sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ , Messieurs Jean-Claude SAUBION, Ladislas DE HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Jean-Paul BROSSE, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Louis CAULONQUE, Jean CAZENAVE, Christian CHARLIER, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Eric JALRAN, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LABORDE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Madame Valérie MARCINIAK, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Jean-Yves MONTUS, Jérôme PETITJEAN, Michel ROQUES, Jean-Claude SESCOUSSE, Dominique TEÏLETCHE et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Jean-Marc SABAROTS a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, M. Pierre ÇABALOUÉ a donné pouvoir à Mme Jeanine LABÈQUE, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, Mme Nathalie LUPÉ a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Sylvain OXARAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents excusés : Messieurs Jacques BAYLE, Michel CRABOS, Francis DUBERTRAND, Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Madame Claire ESPOSITO, Messieurs Henri FABÈRES, Robert LAFITTE, Serge LUCMARET, Jean-Pierre POURRUT, Jean RIU, Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	PRÉSENTATION PAR IPK CONSEIL DU RAPPORT D'ETUDE PISCINE(S) COMMUNAUTAIRE(S)	
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/04/04 A VIEUX-BOUCAU	Monsieur le Président
3	ORGANISATION DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE MACS – RECRUTEMENT D'UN CHEF DE MISSION	Monsieur le Président
4	VENTE DE TERRAIN DANS LA ZAE COMMUNAUTAIRE DE JOSSE • Prix de vente mètre carré (10 € HT/m²) • Vente à la société Michel Planté Systèmes d'une parcelle de 22 000 m²	M. Jean-Claude DARZACQ
5	AMÉNAGEMENT CARREFOUR A SAUBRIGUES SUR LA RD 54 • Convention Conseil Général/MACS • Convention MACS/Commune de Saubrigues	Monsieur le Président
6	FORMATION AIDES A DOMICILE	Monsieur le Président
7	QUESTIONS DIVERSES • Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais – Remplacement d'un délégué communautaire • Régie de recettes « Manifestations culturelles » - Tarifs stages de contrebasses 2004 • Signalisation entrées MACS et chantiers communautaires • Cahier des charges pour relevés de Voirie	 Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président

Sur proposition du Président, l'assemblée désigne à l'unanimité Mme Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ secrétaire de séance.

1 – PRÉSENTATION PAR IPK CONSEIL DU RAPPORT D'ETUDE PISCINE(S) COMMUNAUTAIRE(S)

Le gérant de la SARL IPK Conseil à Montpellier, M. Jean-Luc BRIANE et son collaborateur M. Fabrice RENOIR présentent à l'assemblée, sous la forme d'un diaporama, leur rapport d'étude préalable sur la faisabilité de l'opération abordant notamment les conditions de réalisation (coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement), le tout dans le cadre d'une première phase d'étude et d'aide à la décision.

Après cette présentation, on peut noter les interventions suivantes de :

- M. Ladislas DE HOYOS, après avoir félicité le cabinet pour l'excellence de son travail, déclare qu'il aurait souhaité que soient abordés plus précisément les avantages et inconvénients des sites potentiels susceptibles d'accueillir cet équipement ainsi que l'éventualité de bassins modulables.

- M. Jean-Yves MONTUS s'associe à l'appréciation de M. Ladislas DE HOYOS sur la qualité de l'étude mais regrette toutefois que cette opération n'ait pas été positionnée dans une optique économique comme c'était le cas du projet Aquitania s'inscrivant dans le site de Port d'Albret pour lequel il déclare tenir le dossier à la disposition du cabinet.

- M. Jean-Claude DAULOUÈDE signale que la commune de Tosse dispose d'une réserve foncière de 3 hectares susceptible d'accueillir cet équipement et souhaite que le cabinet étudie cette possibilité d'implantation.

- M. Hervé BOUYRIE considère que le scénario numéro 2 semblerait le plus séduisant s'il pouvait prendre place dans un projet économique permettant de réduire la charge communautaire.

- M. Jean LALANNE rappelle avoir demandé par le passé avant le lancement de l'étude un débat au sein du conseil communautaire sur les caractéristiques de l'équipement, les sites d'accueil envisageables avec leur fréquentation prévisible ainsi que des éclaircissements sur le contenu de la compétence piscine et la prise en charge des dépenses actuelles des communes déjà propriétaires de bassins qui sont par ailleurs tous situés dans le canton de Soustons.

- M. Eric KERROUCHE lui répond que le principe de la construction d'une piscine intercommunale correspond à une demande générale exprimée dans les réunions préparatoires à la création de MACS, que raisonner dans le cadre cantonal n'a plus de sens dans la mesure où le périmètre concerné est celui de MACS et que c'est donc à la Communauté de se prononcer sur la localisation de l'équipement.

- M. Hervé BOUYRIE fait observer qu'il convient tout de même de tenir compte des équipements existants.

- Le Président en réponse à M. Ladislas DE HOYOS précise que le conseil communautaire fixera les critères en fonction desquels la Communauté déterminera les caractéristiques et la localisation de l'équipement.

  Il indique ensuite que les délégués trouveront à leur disposition le diaporama dans l'Intranet de MACS.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/04/04 A VIEUX-BOUCAU
Rapporteur : Monsieur le Président

En réponse à M. Louis CAULONQUE constatant que la synthèse de son intervention relative à la dette voirie des communes n'est pas annexée au procès-verbal, le Président lui fait observer que celle-ci n'a pas été remise à MACS à l'issue de la séance mais seulement le lendemain. Ce document sera toutefois annexé au procès-verbal.

L'assemblée adopte le procès-verbal de la séance du 26 avril 2004 à Vieux-Boucau à l'unanimité.

3 – ORGANISATION DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE
Rapporteur : Monsieur le Président

M. Ladislas DE HOYOS expose que le document intitulé « Mission Tourisme en Maremne Adour Côte-Sud » figurant dans le dossier de séance de chaque délégué a été élaboré par l'atelier communautaire « Promotion Tourisme » au sein duquel il relève au passage la très faible participation des délégués aux dernières séances de travail.

Ce document définit :

- l'objectif ainsi que la mission essentielle du projet de structure touristique de MACS tendant à promouvoir à la fois l'intérêt touristique de la côte et de l'intérieur avec cinq axes de travail pour y parvenir.
- le profil du chef de mission qui sera chargé de mettre ce projet organisationnel en œuvre.

Le Président ajoute de son côté que l'atelier a tout simplement repris les préconisations tout à fait pertinentes du Cabinet MAHOC, les termes « Mission Tourisme en Maremne Adour Côte-Sud » signifiant par ailleurs que MACS se donne une période de trois ans environ pour appréhender l'évolution de cette nouvelle organisation touristique.

Il propose de valider ce projet et de lancer la procédure de recrutement du chef de mission tout en faisant remarquer que le délai est trop court pour envisager son recrutement effectif en début d'été comme l'aurait souhaité M. Ladislas DE HOYOS.

M. Jean LALANNE estime de son côté qu'il serait souhaitable de compléter la partie « mission essentielle » de ce document en y intégrant d'une part la promotion des atouts du littoral de MACS en matière touristique et balnéaire et, d'autre part, le développement des richesses naturelles et patrimoniales de l'intérieur du territoire communautaire : Adour, gastronomie, églises classées de Saint-Martin-de-Hinx et Saubusse par exemple.

Le Président déclare en prendre bonne note et propose à M. Jean LALANNE d'accompagner le futur chef de mission dans ses réflexions.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de « Mission Tourisme en Maremne Adour Côte-Sud » étant précisé qu'il pourra être amendé le moment venu en collaboration avec le « chef de mission » ;
- la mise en œuvre d'une procédure d'appel à candidatures pour le recrutement du « chef de mission » dont le profil est défini dans le même document.

L'assemblée approuve à l'unanimité le lancement de ces deux actions.

4 – VENTE DE TERRAIN DANS LA ZAE COMMUNAUTAIRE DE JOSSE
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DARZACQ

A – Prix de vente du mètre carré de terrain

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans de précédentes séances, elle a décidé :

- d'acquérir à la commune de Josse les terrains lui appartenant d'une surface de 11 hectares pour la réalisation d'une ZAE communautaire ;
- d'approuver les marchés d'études, de travaux et devis divers concernant l'aménagement de cette ZAE.

Puis il expose que MACS a sollicité sur la base du bilan prévisionnel de l'opération, l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale unitaire du prix de vente du mètre carré du terrain à bâtir de la zone que cette administration a estimé à 10 € HT.

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce prix de vente ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B – Vente à la société Michel Planté Systèmes

La société Michel Planté Systèmes (MPS) actuel leader sur le marché de la toilette publique en France et en Europe a décidé de développer une production de cellules béton sur la ZAE de Josse et à terme de transférer sa production sur ce site.

Elle souhaite acquérir en fond de ZAE le lot d'une contenance de 44 046 m² pour moitié en 2004 dès l'achèvement des travaux de viabilité puis la moitié restante en 2005.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide :

- de vendre à la société Michel Planté Systèmes dans la ZAE de Josse une première parcelle de terrain en l'état d'une surface de 22 000 m² au prix de 10 € HT le m² soit pour la somme globale de 220 000 € HT payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente dès l'achèvement des travaux de viabilité.

- tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur, la société MPS.

Demande à la société MPS de s'engager à :

- rétrocéder cette parcelle à MACS au prix où la société l'aura acquise, si par cas elle ne réalise pas les investissements annoncés dans les deux années qui suivent la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.

- se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement en cours d'élaboration par la SCP des géomètres DPLG Marmande-Villenave.

Donne également son accord de principe :

- pour vendre en 2005 la parcelle restante (22 046 m²) aux mêmes conditions que la première, sous réserve de l'avis des Domaines étant précisé que passé 2005, MACS sera libre de la vendre au candidat de son choix.

- La société MPS devra alors restituer à MACS l'assiette du prolongement de la voirie interne de la ZAE pour accéder à cette parcelle.

Charge le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

5 – AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR A SAUBRIGUES SUR LA RD 54
Rapporteur : Monsieur le Président

A – Convention entre le Conseil Général et MACS

Le Président expose que le Conseil Général des Landes a retenu dans le programme 2004 l'aménagement à Saubrigues du carrefour entre la RD 54 et la voie de desserte du lycée afin d'améliorer l'accès à l'établissement scolaire, le stationnement des bus, le cheminement des piétons et la sécurité des usagers de la RD 54.

Le montant de l'opération sera de 100 000 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant	**Participation départementale**	**Participation communauté**
Total HT TVA	84 000 € 16 000 €	42 000 € 16 000 €	42 000 €
TOTAL	**100 000 €**	**58 000 €**	**42 000 €**

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire à l'unanimité :

APPROUVE :
- la réalisation des travaux d'aménagement à Saubrigues du carrefour constitué par la RD 54 et la voie communale de desserte du lycée.

- la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à l'aménagement de ce carrefour.

CHARGE le Président de signer cette convention.

B – Convention MACS/Commune de Saubrigues

Le Président rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie ; s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général « la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante par opération » :

2/3 pour MACS 1/3 pour la commune concernée

Le financement de la part non prise en compte par le Conseil Général s'établit donc comme suit :

Part non prise en compte par le Département	**Charge MACS**	**Charge Saubrigues**
42 000 € HT	28 000 € HT	14 000 € HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire à l'unanimité :

- approuve la convention entre MACS et la commune de Saubrigues fixant les charges financières respectives de ces deux collectivités telles que définies ci-dessus.

- charge le Président de signer cette convention.

6 – FORMATION AIDES A DOMICILE
Rapporteur Monsieur le Président

Le Président expose que les formateurs du Centre de Gestion après diverses rencontres de travail avec les aides à domiciles afin d'évaluer leurs besoins en formation proposent d'organiser un premier cycle de stages sur le thème « Gestes et postures pour la personne âgée et ergonomie des locaux ».

Le Centre de Gestion propose d'encadrer et de programmer ces stages de la manière suivante :

- de septembre à novembre 2004 : 3 stages de 12 aides à domicile/stage, 4 jours par mois moyennant le prix de 534 €/groupe/jour soit 2 136 €/groupe et 6 408 € pour 3 groupes,
- début 2005 : continuation de la formation pour les aides à domiciles restantes,
- parallèlement, poursuite de la validation des acquis.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur l'organisation de ces stages et les dépenses s'y rapportant ce qu'elle fait en approuvant ce dossier à l'unanimité.

7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A – Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais – Remplacement d'un délégué communautaire
Rapporteur Monsieur le Président

Sur proposition du Président, M. Sylvain OXARAN est désigné à l'unanimité pour représenter la communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais en remplacement de M. Guy CORBINEAU délégué suppléant décédé.

B – Régie de recettes « Manifestations culturelles » - Tarifs stage de contrebasses année 2004
Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'unanimité approuve les tarifs des stages de contrebasses pour 2004 :

- Stage A Classique	400 €
- Stage B Classique	250 €
- Stage C Jazz	400 €
- Stage Mini-Basses	150 €
- Stage Piano Jazz	400 €

Le paiement d'un acompte de 50 € sera exigé de chaque stagiaire dès sa demande d'inscription.

C – Signalisation chantiers et entrées communautaires
Rapporteur Monsieur le Président

Sur proposition du Président faisant suite aux avis favorables des ateliers communautaires « Voirie » et « Communication, Nouvelles technologies, Culture », le Conseil communautaire approuve les acquisitions suivantes :

- panneaux « La Communauté de Communes MACS investit pour vous » avec logo MACS suivant devis société CHELLE de 2 380,06 € TTC pour 10 panneaux double face, à l'unanimité.

- totems signalant entrées sur le territoire de MACS, d'une hauteur de 3 mètres avec logo et représentation d'une vague avec surfer (proposition photo par Seignosse) suivant devis société CHELLE de 30 000 € TTC plus frais de pose 6 000 € par 45 voix pour et une abstention de M. Francis BETBEDER qui considère que cette photo n'est pas représentative de la diversité touristique de MACS et de sa ruralité et proposera une photo pour le totem à Sainte-Marie-de-Gosse.

D – Cahier des charges pour relevés de voirie
Rapporteur Monsieur le Président

Le Président présente le projet de cahier des charges élaboré par le service technique de MACS pour le lancement d'une consultation publique dans le cadre des dispositions régissant les marchés fractionnés à bons de commande passés selon une procédure adaptée.

Il précise que ces relevés porteront sur les voiries classées et à classer dans le domaine public des communes.

Monsieur Jean-Luc DELPUECH rappelle sa demande de prise en compte dans les dotations annuelles des travaux réalisés hors cadre syndical sur les voiries communales d'intérêt communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce cahier des charges ainsi que la mise en œuvre d'une consultation publique suivant la procédure adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 55.

La Secrétaire	**Le Président**
Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ	**Michel CASTETS**